

ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR

LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE LA BOUCLE DE LA SEINE

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête Publique du lundi 17 aout 2015 au jeudi 17 septembre 2015

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête :

**MICHEL LOUVRIER, PRESIDENT
PIERRE BARBER ET YVES MAËNHAUT, MEMBRES
JOSEPH ABIAD ET LOUIS ROBIN, SUPPLEANTS**

octobre 2015

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	4
2. CADRE JURIDIQUE	4
3. LE PROJET	4
3.1. Les débats.....	4
3.2. Le PADD retenu.....	5
3.2.1. Mettre en valeur	5
3.2.2. Prendre en compte l'importance du facteur «transports et déplacements.....	5
3.2.3. Préserver le caractère agricole	5
3.2.4. Préserver l'urbanisme paysager exceptionnel.....	5
3.3. Autorité compétente	5
3.4. La commission d'enquête	6
3.5. Durée, siège, dates, et lieux d'enquête.....	6
3.6. Mesures de publicité et d'information	7
3.6.1 Annonces légales.....	7
3.6.2 Affichage.....	7
3.6.3 Autres moyens d'information.....	7
3.7. Conclusions sur la procédure	8
4. DOSSIER D'ENQUÊTE – ENTRETIENS	8
4.1. Composition du dossier d'enquête.....	8
4.2. Examen des pièces du dossier.....	10
5. LES RÉUNIONS ET ENTRETIENS	10
5.1. Réunion de définition des modalités d'enquête	10
5.2. Réunion avec les services préfectoraux	11
5.3. Entretien divers	11
5.4. Visite des lieux.....	11
5.5. Entretien avec les élus.....	11
6. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
6.1. Mise à disposition des dossiers d'enquête	12
6.2. Les permanences- réception du public.....	12
6.3. Clôture des registres d'enquête.....	12
7. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS ET DES CONTRIBUTIONS RECUES	12
8. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE	12
9. MÉMOIRE EN RÉPONSE	12

10. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	12
10.1 Analyse des observations des PPA.....	12
10.1.1 Observations de l'Etat.....	12
10.1.2 Observation de la CDCEA.....	13
10.1.3 Observations du Conseil Régional d'Ile de France.....	13
10.1.4 Observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines.....	13
10.1.5. Observations de la Chambre d'Agriculture	14
10.1.6. Observations du SITRU	14
10.1.7. Avis de l'Autorité Environnementale.....	15
10.1.8. Observations du Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans la Boucle de Montesson (CADEB).....	15
10.2. Analyse des observations du public	17
10.2.1. Analyse des observations du CADEB.....	17
10.2.2. Mairie de Chatou.....	17
10.2.3. Mairie de Montesson.....	17
10.2.4. Mairie de Carrières sur Seine.....	18
10.2.5. Mairie de Houilles.....	18
10.2.6. Maire de Sartrouville	18
10.2.7. Mairie du Vésinet.....	18
10.2.8. Mairie de Croissy sur Seine	18
10.2.9 Analyse des observations du public par thèmes.....	18
11. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES de la Commission d'enquête sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle de la Seine.....	22
11.1 Préambule.....	22
11.2 Conclusions de la commission d'enquête	22
11.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique.....	22
11.2.2 .Sur le dossier soumis à enquête	23
11.2.3. Sur les observations du public.....	23
11.2.4. Sur le projet.....	24
11.2.5. Sur le Procès-Verbal de synthèse	24
11.2.6. Sur le mémorandum en réponse au Procès-Verbal de synthèse	25
11.3. Avis de la commission d'enquête.....	26

1. PREAMBULE

Le projet entre dans la catégorie des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) Il fait donc l'objet d'une enquête publique au titre de l'article L.123 du code de l'environnement.

Le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) doit être un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle de la boucle de la Seine dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; le projet de SCoT doit être destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement ; il doit en assurer la cohérence, tout comme il doit assurer la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUI), programmes locaux de l'habitat (PLHI), plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU au niveau communal. Le projet de SCoT doit respecter les principes de développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain ; le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Dans ce contexte, l'enquête publique qui est menée l'est dans le cadre du code de l'urbanisme (articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33) et du code de l'environnement (articles L.122-1-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-15).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision.

2. CADRE JURIDIQUE

Conformément à la réforme des enquêtes publiques portée par la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application, **l'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement.**

L'enquête a été en conséquence effectuée dans les conditions prévues par les articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet concerne les sept communes de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine : Sartrouville, Montesson, Houilles, Carrières sur Seine, Chatou, Le Vésinet, Croissy sur Seine.

En conséquence, il a donné lieu à un arrêté de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est le **Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine.**

3. LE PROJET

3.1. Les débats.

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats de la Communauté de Communes, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses contraintes, et la réelle mise en œuvre du

schéma directeur de la Boucle de Montesson, notamment du point de vue de la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Les débats ont montré à la fois l'attachement des élus et de la population aux équilibres ainsi créés, qui se marquent par la très forte présence des parcs urbains, des sites inscrits et classés, et des plaines agricoles, et par le dynamisme essentiellement résidentiel du territoire, au travers d'un renouvellement urbain d'initiative privée d'assez grande ampleur, qui a été à l'origine de l'essentiel de la croissance démographique de la dernière période.

Dans le même temps, ont été soulignés les besoins de développement économique, et d'emploi, dans une perspective de développement équilibré, donc durable, alliant préservation de l'environnement et de l'agriculture, développement économique.

3.2. Le PADD retenu

Les principes du PADD ont donc été les suivants :

3.2.1. Mettre en valeur l'ensemble du territoire de la Boucle et notamment ses centres villes, son patrimoine, ses sites inscrits et classés, son environnement, etc...

3.2.2. Prendre en compte l'importance du facteur « transports et déplacements » dans le mode de fonctionnement du territoire et dans les objectifs du SCoT.

3.2.3. Préserver le caractère agricole de la Plaine de Montesson.

3.2.4. Préserver l'urbanisme paysager exceptionnel que constitue l'ensemble des zones classées ou inscrites à l'inventaire des sites de la commune du Vésinet.

Néanmoins, dans ce cadre :

1. Compte-tenu des besoins de renouvellement de la population, et des impératifs de mise en œuvre tant de la Loi relative au Grand Paris que du Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), **les objectifs retenus pour la création de logements ont été plus importants que ce qui était avancé dans les scénarios, avec plus de 820 logements par an pour la période 2016/2022 (second PLHi).**

2. Également, a été retenu le principe d'une gestion environnementale globale du territoire et celui de la préservation à long terme des plaines agricoles, y compris au sud de l'A14, voire, dans certains cas, de remise en culture de certaines terres abandonnées par l'agriculture.

C'est donc à un exercice d'équilibre que les débats autour du PADD ont convié le SCoT, avec une affectation précise de chacun des espaces du territoire, seule solution permettant de concilier :

Développement maîtrisé et raisonné ;
et préservation des grands équilibres agricoles et environnementaux du territoire.

Par ailleurs, le Document d'Orientation et d'Objectifs détaille les conditions pour atteindre ces objectifs, à travers les dispositions d'aménagement et d'urbanisme précises.

3.3. Autorité compétente

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est le Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine.

3.4. La commission d'enquête

Par décision du 13 avril 2015 (Pièce N°1), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête avec 3 commissaires enquêteurs titulaires :

Monsieur Michel LOUVRIER, Président de la commission d'enquête,

Monsieur Pierre BARBER,

Monsieur Yves MAËNHAUT.

Messieurs Joseph ABIAD et Louis ROBIN ont été désignés en tant que commissaires suppléants.

En cas d'empêchement du président, Monsieur Pierre BARBER assurera la présidence de la commission d'enquête.

3.5. Durée, siège, dates, et lieux d'enquête

Suite à la délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Boucle de la Seine a arrêté son projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a transmis son projet pour avis le 13 janvier 2015:

- aux communes de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, aux communes voisines et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme (article L.122-8 du Code de l'urbanisme),
- aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes publiques ou privées qui ont demandé à être consultées (article L.121-4 du Code de l'urbanisme),
- à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, par arrêté du 8 juillet 2015 (Pièce N°2), a fixé les dates et les modalités de l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 17 août 2015 au jeudi 17 septembre 2015.

Vingt-six permanences ont été programmées pour tenir compte à la fois de l'importance du dossier mis à l'enquête, du nombre de communes intéressées ainsi que de la volonté du public de pouvoir échanger avec les commissaires enquêteurs. Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Judi 20 Août 2015	CHATOU	09h00 à 12h00
Vendredi 28 Août 2015	CHATOU	14h00 à 16h30
Vendredi 4 Septembre 2015	CHATOU	09h00 à 12h00
Lundi 14 Septembre 2015	CHATOU	14h30 à 17h30
Vendredi 21 Août 2015	LE VESINET	09h00 à 12h00
Lundi 7 Septembre 2015	LE VESINET	14h30 à 17h30
Mardi 15 Septembre 2015	LE VESINET	09h00 à 12h00
Vendredi 21 Août 2015	CROISSY	14h00 à 17h00
Vendredi 28 Août 2015	CROISSY	09h00 à 12h00
Mardi 15 Septembre 2015	CROISSY	09h00 à 12h00
Lundi 24 Août 2015	SARTROUVILLE	09h00 à 12h00

Mardi 1 ^{er} Septembre 2015	SARTROUVILLE	14h00 à 17h30
Mardi 8 Septembre 2015	SARTROUVILLE	14h00 à 17h30
Jeudi 17 Septembre 2015	SARTROUVILLE	14h00 à 17h30
Mardi 25 Août 2015	HOUILLES	09h00 à 12h00
Mercredi 2 Septembre 2015	HOUILLES	14h30 à 17h30
Mercredi 9 Septembre 2015	HOUILLES	14h30 à 17h30
Mercredi 16 Septembre 2015	HOUILLES	09h00 à 12h00
Mercredi 26 Août 2015	MONTESSON	09h00 à 12h00
Jeudi 3 Septembre 2015	MONTESSON	14h00 à 17h00
Jeudi 10 Septembre 2015	MONTESSON	14h00 à 17h00
Jeudi 17 Septembre 2015	MONTESSON	14h30 à 17h30
Jeudi 27 Août 2015	CARRIERES	09h00 à 12h00
Vendredi 4 Septembre 2015	CARRIERES	14h00 à 17h00
Vendredi 11 Septembre 2015	CARRIERES	14h00 à 17h00
Jeudi 17 Septembre 2015	CARRIERES	14h00 à 17h00

3.6. Mesures de publicité et d'information

3.6.1 Annonces légales

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 Août 2015 au jeudi 17 septembre 2015 inclus, soit durant 32 jours consécutifs, conformément à l'arrêté de la CABS du 8 juillet 2015 qui a organisé l'enquête.

L'enquête publique a été annoncée par un avis publié dans des journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires :

- Le Parisien,
- Le Courrier des Yvelines

15 jours avant le début de l'enquête, par les soins de la CABS.

Ces publications ont été répétées dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux (Pièces N°3).

3.6.2 Affichage

L'avis d'enquête a été affiché par les soins des maires des communes concernées sur les panneaux municipaux.

Dans la mesure du possible, les commissaires enquêteurs ont pu constater la présence de ces documents à la vue du public. Ils ne les ont toutefois pas recherchés de manière exhaustive en laissant la responsabilité aux maires qui, par ailleurs, ont établi des certificats d'affichage.

3.6.3 Autres moyens d'information

Le public a également été informé de l'enquête publique par les publications locales de chacune des mairies. Par ailleurs, le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur internet par les soins de la Communauté d'Agglomération pétitionnaire ainsi que par certaines mairies.

Il est à noter que les Avis des PPA ne sont apparus sur internet que tardivement après l'ouverture de l'enquête publique.

8 FICHES (Pièces N°4) format A4 donnant une information synthétique sur la procédure du SCoT -élaboration du SCoT, les grands objectifs du SCoT , la mise en valeur du territoire, le facteur « transports et déplacements » (2 fiches), la préservation des plaines agricoles, et une fiche « donner son avis » sous l'intitulé « enquête publique »- ont été soit collées sur un panneau dans la salle mise à la disposition du commissaire enquêteur pendant les permanences (exemple Sartrouville), soit passer sur écran en diaporama dans le hall d'accueil de la mairie (exemple Montesson), soit jointes au dossier consultable par le public.

3.7. Conclusions sur la procédure

Il n'est pas de la responsabilité de la Commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est, de même, pas du ressort de la Commission d'enquête de dire le droit, mais simplement elle peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de cette enquête.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté de la CABS du 8 juillet 2015, pris par Monsieur le Président de la CABS, il semble que la procédure ait été correctement respectée.

4. DOSSIER D'ENQUÊTE – ENTRETIENS

4.1. Composition du dossier d'enquête

Pièce 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1.1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE SCoT	p.5
Explication des choix retenus pour établir le P.A.D.D. du SCoT	
Justification des objectifs et des orientations du SCoT par l'articulation entre le Diagnostic, l'État initial de l'Environnement, le P.A.D.D. et le D.O.O.	
Pièce 1.2 : ESPACES DANS LESQUELS LES P.L.U. DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION	p.21
Pièce 1.3 : ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	p.23
Analyse de la consommation d'espace dans les dix années précédant l'approbation du SCoT	
Justification de la consommation d'espace prévue dans le SCoT	
Pièce 1.4 : ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ART. L. 122-1-12 et 13	p.29
Introduction	
Extrait de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme	
Extrait de l'article L.122-1-12 du Code de l'Urbanisme	
Extrait de l'article L.122-1-13 du Code de l'Urbanisme	
Extrait de l'article L.147-1 du Code de l'Urbanisme	
Extrait de l'article L.122-4 du code de l'Environnement	
Extrait de l'article L.122-17 du code de l'Environnement	
Documents avec lesquels le SCoT DOIT être compatible	
Documents avec lesquels le SCoT EST compatible	
Documents pris en considération	
Pièce 1.5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	p.65

Introduction méthodologique	
Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation	
Les incidences notables prévisibles	
Ressource en espace	
Fonctionnalité écologique	
Qualité des eaux, eau potable et assainissement	
Energie	
Pollutions (air, bruit, déchets, ...)	
Risques naturels et technologiques	
Paysages naturels et urbains	
Suivi de la mise en œuvre	
Incidences sur la zone Natura 2000	
Pièce 1.6 : PHASAGE	p.127
Pièce 1.7 : RESUME NON TECHNIQUE	p.129
ANNEXES : DIAGNOSTIC ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	
Pièce 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	
PREAMBULE : LE CONTEXTE DE L'ELABORATION	p.4
INTRODUCTION : LES DEFIS DE LA BOUCLE DE LA SEINE	p.6
I - UN TERRITOIRE DE QUALITE	p.9
LA QUALITE URBAINE	p.10
LES MODALITES D'UNE DENSIFICATION RAISONNEE	
DES CENTRES VILLES	p.10
LES CONDITIONS DES EXTENSIONS URBAINES	p.11
LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE	p.12
LA VALORISATION DE LA SEINE	p.12
LES PARCS URBAINS ET LE PARC DEPARTEMENTAL	p.12
LES PLAINES AGRICOLES ET LEURS CONTOURS ET LISIERES	p.12
LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET LA	
PROTECTION CONTRE LES RISQUES	p.14
L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS ET DES TRANSPORTS	p.16
LA TANGENTIELLE NORD, EOLE ET LE PROLONGEMENT DU T2	p.16
LE TERRITOIRE ET LES GRANDS PROJETS EXTERNES	p.16
LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,	
LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS INTERNES	p.16
LES LIAISONS DOUCES	p.17
LE DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT NUMERIQUE	p.17
II - UN TERRITOIRE EQUILIBRE	p.19
LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET	
COMMERCIALES	p.20
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AU SEIN DU TISSU URBAIN	p.20
LES CONDITIONS DES EXTENSIONS URBAINES A CARACTERE	
ECONOMIQUE	p.20
LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE	p.20
LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME	p.21
LES OBJECTIFS DU RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION	p.23
LES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS	p.23
LA PROGRAMMATION DE LA DIVERSITE RESIDENTIELLE ET DE LA	
MIXITE SOCIALE	p.24
L'EVOLUTION DES SERVICES A LA POPULATION.	P.24

Pièce 3 : DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO).	
INTRODUCTION : LE D.O.O., SON CONTEXTE ET SES OBJECTIFS	p.4
AVERTISSEMENT	p.8
I - UN PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL	p.9
Les orientations générales de l'aménagement du territoire	p.10
La qualité environnementale au travers de l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbains	p.17
II - LES CONSEQUENCES EN TERMES DE RENOUVELLEMENT ET D'EVOLUTION DE LA BOUCLE	
	p.35
Les objectifs de l'évolution démographique et résidentielle	p.36
Les objectifs de développement économique et commercial	p.45
Les conditions des transports et des déplacements	p.58
III - LES CONSEQUENCES EN TERMES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	
	p.65
La gestion des ressources environnementales	p.66
La gestion énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	p.70
La prévention des risques et des nuisances	p.74

Par ailleurs, le dossier des avis des PPA ainsi que l'arrêté de mise à enquête faisaient partie des documents « papier » consultables.

Comme il a été dit plus haut, la possibilité de consultation des avis des PPA par internet est arrivée après l'ouverture de l'enquête publique alors que les autres éléments du dossier ont été mis en ligne sur internet avant le début de l'enquête publique.

4.2. Examen des pièces du dossier

Bien que le dossier soit très organisé, la lecture et l'assimilation de plus de 600 pages de textes et cartes ne peut se faire sans quelques difficultés. En particulier, la qualité et l'échelle des figures proposées auraient pu être améliorées.

Par ailleurs, la concertation préalable à l'élaboration du document reste peu documentée et le bilan de concertation n'a pas été joint au dossier.

La Commission d'enquête a regretté que la lisibilité des cartes n'ait pas toujours facilité la tâche de prise de connaissance du document ; de plus, cela a conduit à certaines erreurs dans sa rédaction (cf. ZAC Les Trembleaux à Sartrouville)

5. LES REUNIONS ET ENTRETIENS

5.1. Réunion de définition des modalités d'enquête

Le 18 mai 2015, les membres de la Commission d'enquête ont rencontré Mr. Pierre FOND Président de la Communauté de la Boucle de la Seine (CABS) afin de déterminer sous quelles conditions pouvaient se faire l'enquête publique du fait des avis défavorables reçus des services de l'Etat et de La Chambre d'Agriculture.

La Commission d'enquête a demandé à la CABS de clarifier sa position par rapport aux avis défavorables des PPA en prenant acte de la volonté affirmée du Président de la CABS de conduire à son terme ce projet avant le 31 décembre 2015.

Le Président de la CABS a adressé au Président de la Commission d'enquête un courrier en date du 20 mai 2015 (Pièce N° 5) confirmant que « certaines modifications et/ou actualisations »

(portant sur les logements locatifs aidés et sur le périmètre de l'activité agricole) « seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire de la CABS en charge de l'approbation du SCoT après l'enquête publique. »

En date du 7 Août 2015, le Président de la CABS a adressé au Président de la Commission d'enquête un « document apportant des réponses aux remarques formulées par l'Etat et plus généralement par l'ensemble des personnes publiques associées » (Pièce N°6) en indiquant que « ces réponses seront intégrées à l'issue de l'enquête publique au projet de SCoT qui sera présenté au Conseil Communautaire lors de sa réunion d'octobre ».

5.2. Réunion avec les services préfectoraux

Le 7 mai 2015, les membres de la Commission d'enquête ont rencontré les services de la Préfecture des Yvelines afin de vérifier la validité du projet par rapport à l'article L.122-3 du Code de l'urbanisme et de préciser les modalités susceptibles d'intervenir au 1^{er} janvier 2016 si la procédure concernant le projet de SCoT de la CABS n'est pas terminée d'ici la fin de l'année 2015 : l'article 129 de la loi ALUR qui a modifié l'article L.122-4 du code de l'urbanisme ne prévoit pas de mesure de transition et, en conséquence, pour terminer la procédure après le 1^{er} janvier 2016, il faudrait que le nouvel EPCI la reprenne à son compte.

Par ailleurs, les services préfectoraux ont confirmé leur avis défavorable au projet.

5.3. Entretien divers

Plusieurs réunions ont été organisées avec les représentants de la CABS: une première réunion le 8 avril 2015 qui conclut à la nécessité de mettre en place une Commission d'enquête étant donné le nombre de communes impliquées dans le projet ; une deuxième réunion le 17 avril 2015 de présentation du projet ; ces deux réunions se sont tenues à Chatou dans les bureaux de la CABS en présence de Messieurs Bel vice-président de la CABS, Chantegrelet directeur général de la CABS et Desprez Avocat de la CABS.

Les modalités de communication autour du projet ont été précisées.

Concernant les affichages, le président de la Commission d'enquête a rappelé que le code de l'environnement en vigueur à ce jour ne fait plus mention des certificats d'affichage et que la Commission d'enquête ne les collectera pas dans la mesure où la préfecture en sollicitera de la part des maires des communes concernées. Les commissaires enquêteurs noteront néanmoins lors de leurs permanences si des affiches annonçant l'enquête sont apposées ou non.

La Commission d'enquête recommande de faire procéder à des constats d'huissiers afin de disposer de justificatif en cas de recours concernant les affichages.

Le Président de la Commission d'enquête s'est déplacé dans les locaux de la CABS, le 10 juillet 2015 afin de parapher les dossiers d'enquête.

5.4. Visite des lieux

Une visite des lieux, en particulier de la plaine de Montesson, a été organisée par Monsieur Jean François Bel, vice-président de la CABS en charge de l'urbanisme et maire de Montesson. Elle a eu lieu le 9 juillet 2015.

5.5. Entretien avec les élus

Les membres de la Commission d'enquête ont rencontré lors des permanences les maires des communes ou leurs représentants et membres des conseils municipaux.

6. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6.1. Mise à disposition des dossiers d'enquête

Au cours de leurs permanences, les commissaires enquêteurs ont pu vérifier le contenu du dossier présenté à l'enquête. Quelques incidents mineurs ont été constatés (mélange des pages, etc...).

6.2. Les permanences- réception du public

Les commissaires enquêteurs ont tenu, globalement dans de bonnes conditions, les 26 permanences prévues par l'arrêté de mise à enquête publique. Durant ces permanences, la Commission d'enquête a reçu 89 personnes, membres d'association et élus.

6.3. Clôture des registres d'enquête

Le 18 septembre 2015, le Président de la Commission d'enquête s'est déplacé dans chacune des mairies et y a récupéré les dossiers et les registres d'enquête.

Ceux-ci ont été clôturés par le Président de la Commission d'enquête. Ils sont annexés au présent rapport.(Pièces N°7.1 à 7.9).

7. RECENSEMENT DES OBSERVATIONS ET DES CONTRIBUTIONS RECUES

Un recensement des observations et des contributions reçues durant l'enquête publique a été établi et joint en annexe au procès-verbal de synthèse.

8. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé. Il a été remis et commenté à la CABS (Pièce N°8) le 2 octobre 2015 à Messieurs Pierre FOND, Président de la CABS, Mr Jean François BEL, vice-président de la CABS et Mr Dominique CHANTEGRELET, directeur général des services de la CABS.

9. MEMOIRE EN REPONSE

Un mémoire en réponse sous la signature de Mr Pierre FOND, Président de la CABS, a été adressé par mail au Président et aux deux commissaires titulaires de la Commission d'enquête le 9 octobre 2015 (Pièce N°9).

10. ANALYSE DES OBSERVATIONS

10.1 Analyse des observations des PPA

10.1.1 Observations de l'Etat

L'Etat émet un avis défavorable.

L'Etat note tout d'abord que l'approbation du SCoT pourrait faire difficulté dans le cadre d'un élargissement prévisible de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs,

- le SCoT doit faire la preuve de sa capacité d'intégration en mettant en évidence sa compatibilité avec les documents d'ordre supérieur, notamment le SDRIF,
- PADD et DOO ne sont pas compatibles avec les objectifs de productions de logements fixés par la Territorialisation de l'Offre de Logements (-15%),
- des incohérences entre dossier de présentation, PADD et DOO.

10.1.2 Observation de la CDCEA

La CDCEA émet un avis défavorable car le document ne reflète pas l'état des discussions en cours sur :

- la ZAC de la Borde,
- le secteur de Sartrouville,
- le secteur de Carrières sur Seine,
- la protection spécifique du foncier agricole.

10.1.3 Observations du Conseil Régional d'Ile de France

Le Conseil Régional d'Ile de France n'émet pas d'avis mais fait part des observations suivantes :

- Le projet de SCoT ne s'inscrit que très partiellement dans le cadre régional porté par le SDRIF
- Le PADD ne restitue pas les enjeux d'aménagement de la Boucle en lien avec ceux du Territoire d'Intérêt Métropolitain de la Défense et la Vallée de la Seine
- En matière de logements sociaux l'objectif affiché dans le projet de SCoT ne respecte pas les orientations du SDRIF
- Les objectifs de densification ne répondent pas aux objectifs du SDRIF
- L'enveloppe des extensions urbaines du SCoT est cohérente avec les capacités offertes par le SDRIF mais il conviendrait de ralentir le rythme jusqu'en 2030
- Le projet de SCoT ne répond que partiellement à la question importante de la place spécifique de la plaine de Montesson et de son devenir... les orientations du SDRIF relatives aux espaces agricoles, boisés et naturels du SCoT sont globalement prises en compte (sauf une zone au sud de l'A14 à Montesson qui doit être relocalisé).

L'analyse de la commission d'enquête sur ces observations du Conseil Général, bien que transmises hors délai, est que l'on peut les retenir dans la mesure où le Conseil Régional met l'accent sur l'articulation entre le projet de SCoT et le SDRIF et que ceci a fait aussi l'objet d'observations des services de l'Etat dans le même sens : ces observations ont donné lieu à une réponse de la CABS.

10.1.4 Observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines n'émet pas d'avis mais fait part des observations suivantes :

- valide les objectifs de mixité des fonctions et de densification en faveur de la création d'emplois locaux,
 - favorable à l'identification de micro zones réservées à l'artisanat dans le tissu urbain afin de limiter les droits à construire et ainsi de permettre à ses utilisateurs en bout de chaîne immobilière des coûts acceptables
 - favorable à la structuration de l'offre commerciale/artisanale de proximité par pôles autour de centralités de fonctionnement et de lieux de vie souhaités par la collectivité
- En réponse, la CABS souligne que le SCoT favorise le développement de l'artisanat de proximité en incluant, comme l'envisage la Loi Pinel, le lien entre zones commerciales et

zones artisanales en lien avec les centralités et propose les modifications suivantes au projet :

La première colonne de la page 55 du DDO sera remplacée par le texte suivant :

« le développement commercial et artisanal

Objectifs

Le territoire développe une politique commerciale et artisanale qui répond tant à l'enjeu de services à la population qu'à l'enjeu économique, dans une perspective d'équilibre entre :

Le développement de la filière économique territoriale que constituent le commerce et l'artisanat, aussi bien en ce qui concerne le commerce de proximité que les grandes et moyennes surfaces et les artisans

Parallèlement, le maintien et le développement du commerce de détail et de l'artisanat non nuisant dans les centres villes et les quartiers afin de favoriser leur animation et leur dynamisme. »

La CABS, dans son mémoire en réponse, prend en compte la plupart des observations de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

10.1.5. Observations de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable estimant que la protection des terres agricoles n'est pas suffisante.

Dans son mémoire en réponse, la CABS propose des mesures permettant de garantir une utilisation plus raisonnable des terres agricoles.

10.1.6. Observations du SITRU

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) n'émet pas d'avis mais fait part des observations suivantes :

- L'existence du réseau de chaleur du SITRU doit figurer dans le diagnostic du SCoT,
- Propose que dans le document « Etat initial de l'Environnement- Annexe au rapport de présentation » (p.23) le paragraphe « le développement des énergies renouvelables » puisse être renommé « le développement des énergies renouvelables et de récupération » et qu'il puisse prendre acte de l'existence du réseau SITRU et de son développement.

En réponse, la CABS propose de modifier le projet pour répondre à ces observations en changeant :

- le libellé du § final de la colonne centrale de la page 23 de l'état initial de l'environnement comme le demande le SITRU et ajoute le § suivant à la fin de cette colonne :
« Le réseau de chaleur de SITRU qui dessert actuellement près de 3800 équivalents-logements dans les communes de Carrières sur Seine, Chatou et Houilles, et qui est alimenté (référence 2014) à 98% par l'incinérateur des déchets, présente également un potentiel important. »
- le titre du § de la première colonne de la page 71 du DDO pour l'intituler : « Développer les énergies renouvelables et de récupération » et ajoute en fin de page 71 le § suivant :
« le développement du réseau public de distribution de chaleur du SITRU représente également un objectif qui pourrait faire l'objet de mesures spécifiques dans les PLU des communes visant à favoriser ou à prévoir le raccordement des nouveaux quartiers à ce réseau de chaleur. »

La Commission d'enquête prend acte des modifications proposées par la CABS.

10.1.7. Avis de l'Autorité Environnementale

D'une manière générale, l'Autorité Environnementale regrette le peu de précision de prise en compte des problématiques environnementales (transport des matières dangereuses, consommation des espaces agricoles et naturels). Par ailleurs, une étude sur les capacités de densification et de mutation au regard des risques aurait permis de mieux appréhender les difficultés de la mise en œuvre du projet.

La Commission d'enquête ne peut qu'adhérer totalement aux conclusions de l'Autorité Environnementale.

Par ailleurs, dans son mémoire en réponse, la CABS n'aborde pas vraiment ces problématiques.

Bien que la réponse de l'Autorité Environnementale ait été reçue hors délai, la Commission d'enquête recommande à la CABS de prendre en compte les remarques de l'Autorité Environnementale.

10.1.8. Observations du Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans la Boucle de Montesson (CADEB)

Le Collectif d'Associations pour la Défense de l'Environnement dans la Boucle de Montesson (CADEB) n'émet pas d'avis mais fait part des observations et recommandations suivantes :

Dans un document très argumenté de 17 pages, le CADEB fait part d'observations qui portent sur les points suivants:

D'ajouter dans le DOO du SCoT la référence au Schéma Directeur de la Région Ile-De-France (SDRIF), document de niveau « supérieur » avec lequel le SCoT se doit d'être compatible.

La Commission d'enquête ne peut qu'adhérer à cette demande. La réponse de la CABS apparaît favorable.

De faire figurer parmi les objectifs stratégiques du SCoT la nécessité de préserver le patrimoine naturel, agricole et champignonnier exceptionnel que constitue la Plaine de Montesson, avec le même niveau de protection que le site du Vésinet.

De rappeler que la Plaine est l'un des douze territoires agri urbains identifiés à l'échelon régional, avec une production significative de maraichage, notamment de salades et de champignons.

De mentionner l'existence et le rôle de l'association agri urbaine Plaine d'avenir 78, outil de concertation et de gouvernance entre les acteurs du territoire – élus, maraichers, propriétaires fonciers, associations d'environnement et particuliers - pour proposer un projet de territoire et un plan d'actions permettant de préserver et valoriser à long terme les espaces et les activités agricoles et para-agricoles ainsi que les espaces naturels dans la Plaine,

De considérer la plaine de Montesson, ses espaces agricoles et naturels, comme un cœur de biodiversité important et prioritaire (et non pas annexe), du point de vue écologique et stratégique.

Il est important de garder ce territoire. La CABS devrait contribuer à la préservation de ce territoire.

De mettre en adéquation la carte des espaces agricoles à protéger à long terme (carte de la page 50 du DOO) avec celle en cours d'élaboration entre les services de l'Etat, les maraichers, la chambre d'agriculture, les élus du territoire, avec le soutien des associations d'environnement, dont le CADEB.

De rectifier le classement de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, indiqué par le SCoT comme cœur de biodiversité annexe alors qu'il est identifié par le Schéma régional de cohérence écologique comme réservoir de biodiversité (majeur) au même titre que les espaces de l'étang de l'épinoche à Montesson.

De compléter la carte de TVB au sud du territoire dans le secteur de la Lyonnaise

La CABS, dans son mémoire, propose une mise à jour des cartes et documents. La Commission d'enquête recommande de mettre à jour l'ensemble des documents.

De préciser que les travaux d'entretien des berges de Seine auront pour objectif majeur la restauration et la renaturation des berges pour y permettre le retour et le développement de la biodiversité et que les aménagements projetés, liés aux loisirs, au sport ou au tourisme ne doivent pas conduire à une artificialisation croissante des berges.

La Commission d'enquête adhère à cette remarque du CADEB.

De nommer, décrire et expliciter chaque continuité écologique figurant dans le SCoT, la justifier en terme de migration et de développement actuel et futur de la biodiversité pour que la trame verte et bleue (TVB) du SCoT puisse être un vrai cadre pour les PLU.

La Commission d'enquête demande à la CABS de mettre à jour et de compléter le document.

De limiter l'urbanisation de la plaine de Montesson à 50 hectares, comme prescrits par le SDRIF, au lieu des 130 hectares prévus dans le SCoT, ceci afin de ne pas hypothéquer l'avenir agricole de la Plaine.

De limiter l'urbanisation au sud de l'A14, en conformité avec le SDRIF, en vue de préserver l'activité agricole.

La CABS a réduit fortement les surfaces destinées à l'urbanisation.

De respecter les densités minimales de logements de 35 logements/ha prévues par le SDRIF pour les zones d'urbanisation préférentielle, ce qui n'est le cas ni à Carrières sur Seine, ni à Montesson.

D'inscrire parmi les objectifs prioritaires du SCoT la volonté du territoire de rattraper son retard en matière de construction de logements sociaux (ou aidés) conformément à la législation en vigueur.

Le récent PLH répond à cette demande.

De mettre en application le plan local de déplacement de la Boucle, notamment en ce qui concerne l'amélioration des liaisons internes et externes par bus, en particulier sur l'axe Nord Sud.

De rappeler la nécessité pour le territoire d'une amélioration rapide des transports ferrés lourds existants actuels (RER A, ligne L) complétée par la réalisation des projets Eole, Tangentielle Nord, prolongements T2, Tangentielle Ouest.

D'inscrire dans le SCoT le principe d'une liaison ferrée nouvelle vers la Normandie (LNPN), seul projet pouvant apporter une amélioration forte de desserte transilienne aux habitants de la Boucle, et de pouvoir suivre la définition d'un fuseau de passage au travers de la Boucle tel qu'il respecte le territoire.

D'inscrire dans le SCoT les liaisons piétonnes et cyclables en encorbellement des ponts SNCF et des ponts routiers, comme le projet de circulation douce entre Nanterre et la Boucle.

La Commission d'enquête estime que la CABS n'a pas apporté de réponse probante à cette demande.

10.2. Analyse des observations du public

10.2.1. Analyse des observations du CADEB

Les observations du CADEB ont été évaluées en tant que remarques et avis des PPA ci-dessus.

Comme il a déjà été dit, la CABS, dans son mémoire en réponse, a pris en compte une grande partie des remarques émises.

Toutefois, la Commission d'enquête insiste sur la nécessaire franche concertation qui doit exister entre les différents partenaires et notamment le monde agricole.

10.2.2. Mairie de Chatou

Les deux registres ouverts en mairie de Chatou comportent 15 observations.

La population s'inquiète de la diminution des espaces agricoles (la plaine de Montesson aurait pu être classée) et souhaite une meilleure intégration de l'activité économique dans le tissu existant. Par ailleurs, les questions de transport et circulation douce suscitent d'importantes discussions. De même, en ce qui concerne l'urbanisation notamment autour des gares.

10.2.3. Mairie de Montesson

Le registre déposé en mairie de Montesson comporte 6 courriers et 7 remarques.

Les courriers et remarques portent essentiellement sur la protection de l'environnement de la Plaine de Montesson. Par ailleurs, les propriétaires et exploitants agricoles se sont inquiétés de l'avenir de leurs exploitations et en particulier du tracé des voies de communication prévues. Le projet économique n'apparaît pas clairement.

On peut noter une tendance nette à un avis défavorable.

10.2.4. Mairie de Carrières sur Seine

Le registre déposé en mairie de Carrières sur Seine comporte 8 observations.
Les remarques indiquent une inquiétude sur l'urbanisation galopante ainsi que sur la préservation de la Plaine de Montesson.
Les questions de circulation (CD 121) suscitent une grande inquiétude ainsi d'ailleurs que les dessertes locales.
Quelques remarques sur le manque de concertation.

10.2.5. Mairie de Houilles

Le registre déposé en mairie de Houilles comporte 6 observations.
Logement et transport sont les points qui suscitent un avis bien que généralement plutôt favorables. Inquiétude sur l'augmentation de population et sa répercussion sur les transports, pas toujours bien adaptés.

10.2.6. Maire de Sartrouville

Le registre déposé en mairie de Sartrouville comporte 12 observations.
Certaines remarques indiquent un défaut de concertation sur la Plaine et l'évolution de la population notamment l'urbanisation. Le souhait indique un manque d'information sur les plans de déplacements.

10.2.7. Mairie du Vésinet

Les deux registres déposés en mairie du Vésinet comportent 12 observations.
Les remarques insistent sur la protection du site particulier du Vésinet ; une demande particulière de mise en souterrain du RD 121 dans une remarque globale de non résolution des questions de transports.

10.2.8. Mairie de Croissy sur Seine

Le registre déposé en mairie de Croissy sur Seine comporte 5 observations.
Les objectifs du SCoT ne semblent pas évidents et leur réalisation concrète reste difficile.
Préservation de l'environnement.
La qualité de la concertation mérite d'être améliorée.

10.2.9 Analyse des observations du public par thèmes

Les points essentiels qui ressortent des observations ci-dessus (y compris d'ailleurs celles du CADEB) portent sur les trois points suivants qui ont fait l'objet de questions particulières de la Commission d'enquête.

10.2.9.1 Urbanisation et logement

La population manifeste une grande inquiétude devant l'urbanisation galopante qui se profile à l'horizon. Trois aspects apparaissent ; le nombre de logements sociaux, la

densification des logements et notamment autour des gares.

La Commission d'enquête constate l'inquiétude des populations mais prend en compte les objectifs de densification prévus par l'Etat et salue la prise en compte de ces objectifs par la CABS dans son mémoire en réponse.

10.2.9.2 Plaine de Montesson et agriculture

Le monde agricole, propriétaires et exploitants, demande une meilleure protection de son outil de travail sur la Plaine de Montesson.

La Commission d'enquête, tout d'abord, constate que les données chiffrées de consommation des terres agricoles dans le dossier mis à l'enquête permettent des interprétations divergentes et manquent parfois de cohérence.

D'autre part, il apparaît que la concertation n'a pas été aussi active que souhaitée.

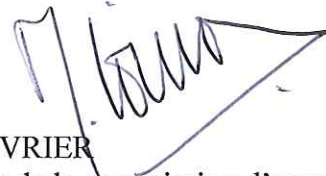
Dans son mémoire en réponse, la CABS précise de manière plus claire les données ci-dessus en réduisant assez fortement la consommation de terres agricoles.

10.2.9.3 Transports et déplacements

Bien que la CABS ne soit pas responsable du plan de transport (entrée et sorties du territoire des Boucles de la Seine), il serait bon que celle-ci se préoccupe auprès des responsables des évolutions à moyen et long terme permettant de faciliter les déplacements des populations.

En ce qui concerne les déplacements locaux, le dossier n'apporte pas de réponse aux attentes de la population.

La Commission d'enquête constate que, sur cette question importante, le mémoire en réponse reste très discret.




M. LOUVRIER
Président de la commission d'enquête

P. BARBER
Commissaire enquêteur



Y. MAËNHAUT
Commissaire enquêteur



**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR**

**LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête Publique du lundi 17 Août 2015 au jeudi 17 septembre 2015

AVIS ET CONCLUSIONS

La Commission d'enquête :

**MICHEL LOUVRIER, PRESIDENT
PIERRE BARBER ET YVES MAËNHAUT, MEMBRES
JOSEPH ABIAD ET LOUIS ROBIN, SUPPLEANTS**

octobre 2015

11. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES de la Commission d'enquête sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle de la Seine

11.1 Préambule

Suite à cette enquête publique, la Commission d'enquête se dit favorable au principe d'établissement d'un SCoT, « pour définir un projet commun. » et note que «le SCoT est appelé à succéder au schéma directeur de la boucle de Montesson (SDBM) adopté en 1992, puis révisé en 1998, faisant, à l'époque, de la Boucle l'un des premiers territoires franciliens à se doter d'un outil de planification intercommunale ».

Par ailleurs, elle note le projet de future grande intercommunalité à 20 communes qui réunirait en 2016, outre la Boucle, les territoires de Saint Germain en Laye, Maisons-Laffitte, et la ville de Bezons. »

11.2 Conclusions de la commission d'enquête

11.2.1 Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête ayant duré 32 jours,

Attendu que les termes de l'arrêté du Président de la CABS qui a organisé l'enquête ont été respectés,

Attendu que les publications dans les journaux ont été faites plus de 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux, et répétées dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

Attendu qu'à l'occasion de leurs permanences, les membres de la Commission d'enquête ont constaté la présence de la publicité par affichage aux mairies, lieux de permanence,

Attendu qu'au-delà de la publicité réglementaire, une publicité a été faite auprès du public dans les 7 communes, lieux de permanences,

Attendu que l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site de la CABS,

Attendu que le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la CABS,

Attendu que, bien qu'avec retard, les avis des PPA ont été mis en ligne sur le site de la CABS,

Attendu que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 7 mairies, désignées comme lieux de permanences pendant la durée de l'enquête,

Attendu que des registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 7 mairies, désignés comme lieux de permanences pendant la durée de l'enquête,

Attendu que les commissaires enquêteurs titulaires, membres de la Commission d'enquête, ont tenu les 26 permanences prévues dans l'arrêté pour recevoir le public,

Attendu que la Commission d'enquête n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

Attendu que les registres d'enquête ont été tous reçus le 18 septembre 2015,

Attendu que la Commission d'enquête s'est réunie 4 fois en séance plénière.

11.2.2 .Sur le dossier soumis à enquête

Attendu que le dossier d'enquête comporte les pièces requises par la loi,

Attendu que l'examen de ce dossier par la Commission d'enquête montre que, bien qu'extrêmement complexe et constitué rapidement, il est néanmoins compréhensible par un public non averti,

Attendu que le dossier a été mis en ligne sur le site de la CABS

11.2.3. Sur les observations du public

Attendu que le public a inscrit dans les registres ou fait parvenir par courrier 74 annotations et/ou courriers,

Attendu que la Commission d'enquête a examiné chacune des annotations,

11.2.4. Sur le projet

Attendu que 17 personnes associées, sur les 42 consultées, ont jugé utile d'émettre leur avis sur le projet,

Attendu que, parmi ces avis, les réponses de l'Etat et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles sont défavorables,

Attendu que, parmi ces avis, plusieurs, et notamment la commune du Vésinet, émettent soit des réserves, soit des recommandations de modification, soit indiquent une absence d'opposition au projet présenté,

Attendu que les villes de Carrières sur Seine, Croissy sur Seine, Chatou, Sartrouville, Houilles et Montesson émettent un avis favorable,

Attendu que le projet tel que présenté présente un certain nombre d'incompatibilités avec le SDRIF,

Attendu que l'Autorité Environnementale, bien qu'avec un peu de retard, a émis des remarques recoupant en grande partie celles formulées par les autres personnes publiques associées,

Attendu que l'enclavement géographique du territoire de la Boucle de la Seine génère un problème majeur d'entrée et de sortie du territoire notamment pour le franchissement de la Seine,

Attendu que la consommation de terres agricoles fait l'objet de discussions importantes entre les divers intervenants,

11.2.5. Sur le Procès-Verbal de synthèse

Attendu que la Commission d'enquête a remis le 2 octobre 2015 un Procès-Verbal de synthèse au maître d'ouvrage,

Attendu que ce Procès-Verbal de synthèse résume chacune des annotations et courriers reçus,

Attendu qu'en outre, une copie des annotations et courriers, était jointe à ce procès-verbal de synthèse afin que le maître d'ouvrage soit complètement informé,

Attendu que la Commission d'enquête a jugé utile et nécessaire de poser 3 questions complémentaires,

Attendu que ces questions concernent :

- ⇒ Le projet d'urbanisation de la Boucle de la Seine.
- ⇒ La question de l'enclavement du territoire.
- ⇒ La consommation des terres agricoles.

Attendu que la commission d'enquête a précisé au maître d'ouvrage qu'il n'avait pas obligation de répondre à ce Procès-Verbal de synthèse,

11.2.6. Sur le mémorandum en réponse au Procès-Verbal de synthèse

Attendu que le maître d'ouvrage a fait parvenir à la Commission d'enquête le 9 octobre 2015, un mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse,

Attendu que ce mémorandum présente des éléments de réponses aux interrogations du public sous forme thématique mais ne répond pas directement à chacune des interrogations individuelles,

Attendu que ce mémorandum présente des éléments de réponse aux questions complémentaires posées par la Commission d'enquête,

Attendu que, sur la question 1, le maître d'ouvrage présente le détail des propositions inscrites au Plan Local d'Habitat auquel le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, au cours de sa séance du 12 octobre 2015 a donné un avis favorable,

Attendu que ce PLH lève la plupart des incompatibilités constatées avec le SDRIF,

Attendu que sur la question 2, aucune réponse n'a été apportée,

Attendu que sur la question 3, qui concerne la consommation des terres agricoles, le mémorandum propose des aménagements du projet réduisant fortement cette consommation,

Considérant l'ensemble des points ci-dessus, la Commission d'enquête, à l'unanimité, soucieuse de faire avancer le projet, recommande une concertation plus efficace dans le cadre d'une approche plus consensuelle du dossier en liaison avec **TOUS** les acteurs potentiels.

De plus, et bien que cela ne soit en aucun cas une obligation, afin de faciliter une plus grande lisibilité des actions entreprises, la Commission d'enquête recommande qu'une réponse individuelle soit faite à chacune des remarques et courriers reçus au cours de l'enquête.

Par ailleurs, la Commission d'enquête invite la CABS, dans le cadre d'un élargissement prévisible, à entreprendre, élaborer et mettre au point des éléments permettant d'envisager, à terme, une plus grande facilité d'entrée et de sortie du territoire de la Boucle de la Seine.

11.3. Avis de la commission d'enquête

En conséquence,

La Commission d'enquête, à l'unanimité, donne un

AVIS FAVORABLE

au projet de Schéma de Cohérence Territorial présenté.

Toutefois, la Commission d'enquête, inquiète des risques de blocage de la mise en œuvre du projet, soumet son avis à **deux réserves** :

L'avis ne pourra être considéré comme favorable après que chacune des modifications ou évolutions du projet telles que présentées dans le memorandum en réponse ait reçu un début de mise en œuvre à savoir :

Réserve N°1 : Concernant l'urbanisation (logement, densité)

- production **actée** de 6 665 logements pour la période courant de 2016 à 2021

Catégories	Rappel : situation antérieure								Objectifs du SCoT : horizon 2021		
	Population		Résidences principales (RP)		Logements vacants (LV)		Production de logements		Objectifs du SCoT - construction neuve		Population 2021 selon objectifs de logement
	1999	2011	1999	2011	1999	2011	2002/2013 (12 ans)	Par an (moyenne)	2016/2021 (6 ans)	Par an (moyenne)	
Communes											
Carrières-sur-Seine	12 052	15 441	4 502	6 458	445	288	458	38	785	131	17 466
Chatou	28 582	30 281	12 004	13 721	748	634	916	76	733	122	32 406
Croissy-sur-Seine	9 833	10 060	3 668	4 230	189	175	437	36	470	78	11 350
Houilles	29 653	31 952	11 984	13 841	878	703	957	80	1 732	289	36 394
Montesson	13 754	15 270	4 885	6 045	299	250	585	49	856	143	18 070
Sartrouville	50 222	51 431	18 502	21 046	1 390	947	3 272	273	1 235	206	54 963
Le Vésinet	15 928	15 929	6 446	7 285	465	611	972	31	854	142	18 351
TOTAL SCoT	160 024	170 354	61 991	72 626	4 414	3 606	6 997	583	6 665	1 111	189 000

- rythme constructif **compatible** avec l'atteinte de l'objectif de 25 % de logements sociaux pour les communes concernées à l'horizon 2025,

Catégories	Rappel : situation antérieure	Objectifs du SCOT de production de logements sociaux : horizon 2021			
		PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
Communes	Part du logement social dans le parc total en 2014				
Carrières-sur-Seine	20,19%	60	82	60	202
Chatou	14,53%	218	349	158	725
Croissy-sur-Seine	13,14%	85	114	85	284
Houilles	13,11%	335	448	335	1 118
Montesson	15,26%	102	136	102	340
Sartrouville	30,12%	54	72	54	180
Le Vésinet	9,63%	165	275	111	551
TOTAL SCOT		1 019	1 476	905	3 400

- Programmation des logements à construire prenant en compte, en compatibilité avec le SDRIF, des densités différenciées en fonction de la proximité des gares du RER, anciennes et à venir, dans le cadre d'une densité globalement décroissante à mesure qu'on s'éloigne de ces gares, l'objectif étant la constitution de véritables quartiers-gare à dominante résidentielle, mais présentant une certaine mixité urbaine : logements, commerces, activités économiques tertiaires.

Réserve N°2 : Concernant les espaces agricoles

- Protection **effective** de l'espace agricole naturellement en adéquation entre les différents espaces de la Plaine de Montesson tels qu'ils sont définis par le SCoT et leur statut foncier ; en particulier, le périmètre envisagé pour l'agriculture à long terme a vocation à constituer un périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) qui préserve et met en valeur les sites naturels, agricoles ou forestiers, les terrains qui ne sont pas propriété de la profession agricole (exploitants et bailleurs privés) ou des collectivités ayant vocation à appartenir à l'Agence des Espaces Verts (AEV).

M. LOUVRIER
Président de la commission d'enquête

P. BARBER
Commissaire enquêteur

Y. MAËNHAUT
Commissaire enquêteur

PIECES JOINTES

- Pièce N° 1 Désignation de la Commission d'enquête. Décision du 13 avril 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles
- Pièce N° 2 Arrêté du 8 juillet 2015 du Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine.
- Pièces N° 3 Publications Légales
- Pièces N° 4 8 FICHES donnant une information synthétique sur la procédure le SCoT
- Pièce N° 5 Réunion du 20/5/2015
- Pièce N° 6 Courrier du 7/8/2015
- Pièces N° 7.1 à 7.9 Registres d'enquête
- Pièce N° 8 Procès-Verbal de Synthèse
- Pièce N° 9 Mémoire en Réponse

Accusé de réception en préfecture
078-247800659-20151028-DEL15109PJ-AU
Date de télétransmission : 03/11/2015
Date de réception préfecture : 03/11/2015